

Le Conseil municipal. Vu l'acte judiciaire engagé par M. Noël.
Considérant, que le jardin lieu dit "La Flaudu" S^r A n^o 508 p. et
509 contenance cadastrale 10 c 40 contigu au cimetière de Ludes avait
été loué par adjudication au sieur Noël René à Ludes le
20 Février 1938 pour la somme de 65^{fr}. par an à compter
du 20 février 1938 jusqu'au 1^{er} décembre 1947 sous réserve de résiliation
en cas d'agrandissement du cimetière.

Que le 29 Novembre 1947, le Conseil municipal à l'unanimité
a décidé en attendant l'agrandissement du cimetière qui
n'est retardé que faute de crédits de donner la jouissance
de ce ^{jardin} verger à Monsieur Caillat, garde champêtre, en
raison de ses bons services, avec la charge de tenir en
bon état le dépôt du cimetière sur ce terrain.

Considérant que si M. Noël a six enfants, M. Caillat
a eussé 6 enfants plus deux qui sont décédés, il
est ancien combattant 1914-1918, croix de guerre et
invalidé du travail.

Il est de notoriété publique que Monsieur Noël a
notoirement négligé le terrain en question et il n'a même
pas cultivé en 1947 un pâtis communal ^{lieu dit "En Blaserveu"} qui cependant
ne lui a pas été retiré.

Par contre Monsieur Caillat a remis le jardin "La Flaudu"
en valeur, opéré un sérieux nettoyage.

Enfin, il n'y a pas de précédent en matière d'adjudication
communale d'envisager une tacite reconduction ni une obligation
de dénoncer un bail. Il n'y a aucune assimilation avec
le statut du fermage ou des jardins ouvriers et familiaux.

Le Conseil municipal autorise Monsieur Caillat à soutenir cette
procédure et lui donne tout pouvoir à ce sujet.